

REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE CLION

Article 1 – Inscriptions

La garderie est ouverte aux élèves inscrits à l'Ecole Primaire et Maternelle Maurice Boulay de Clion sur Indre.

Elle s'adresse uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent.

Chaque famille doit fournir à la mairie de Clion pour l'année scolaire :

- une fiche de renseignements.

Les parents préciseront les jours et horaires de fréquentation de l'enfant.

Cette fiche devra être mise à jour lors de tout changement de situation familiale ou de coordonnées.

- une attestation d'assurance extra-scolaire en responsabilité civile nominative (obligatoire).

Article 2 – Responsabilité des Parents

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte malveillant : détérioration de biens, blessure...c'est pourquoi une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile nominative, couvrant les dommages pour les activités extra scolaires, est indispensable.

Article 3 – Encadrement

La garderie municipale est assurée dans les locaux de l'école par un ou plusieurs agents communaux placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur.

La garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Le pointage est effectué par le ou les encadrants lors de chaque garde.

Article 4 – Horaires Tarifs et Règlement

La garderie fonctionne les jours scolaires suivants :

jours	horaires	conditions	Tarifs fréquentation régulière ou occasionnelle
Lundi mardi jeudi vendredi	7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 00 à 18 h 30	payant	1.5 € matin ou soir 2 € matin et soir

Toute heure entamée entraîne un paiement.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés par les parents ou la personne chargée de venir chercher l'enfant.

Les retards à répétition pourront entraîner l'exclusion définitive de l'enfant après convocation, par le Maire, des parents ou des représentants légaux.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Règlement : la facturation sera effectuée en fin de chaque mois. Les familles pourront régler la facture soit :

- **En ligne en toute sécurité en allant sur le site** www.payfip.gouv.fr et en indiquant l'identifiant collectivité et la référence qui sont mentionnés sur la facture sous le net à payer.

- **Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public** et adressé au SGC de le Blanc 14 rue Jules Ferry 36300 Le Blanc.

- **Par carte bancaire ou chèque** aux guichets des différents SGC (Service de Gestion Comptable) du Département de l'Indre ou autre.

- **Par mandat ou virement** sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement

IBAN : FR55 3000 1002 86C3 6600 0000 024_ BIC BDFEFRPPCCT

- **En espèces** (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de l'avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- **Par prélèvement automatique.** La mairie de Clion (02 54 38 64 27) délivrera une autorisation de prélèvement automatique à compléter et à signer. Le paiement s'effectuera à la date indiquée sur la facture (au début du mois suivant). Le montant de cette facture sera prélevé directement sur le compte désigné.

Les factures comporteront également le règlement pour la cantine si l'enfant y est également inscrit

En cas d'impayé, le recouvrement sera confié au SGC du Blanc qui procédera à l'encaissement par l'émission d'un titre de recettes, et aux éventuelles poursuites.

Article 5 – Gestion des arrivées et départs-Responsabilités

L'enfant doit être conduit jusqu'à la garderie aux horaires indiqués ci-dessus ; il ne doit pas être laissé seul devant le portail d'entrée de la cour.

L'enfant en garderie est sous la responsabilité de l'agent ou des agents du service garderie.

Les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale doivent laisser un numéro de téléphone permettant de les joindre à tout moment.

Ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) aux heures de fin indiquées ci-dessus. Le respect de ces horaires est impératif pour des raisons de sécurité et de responsabilités.

Les retards doivent rester exceptionnels et les encadrants devront être prévenus au 02.54.38.64.06.

L'enfant inscrit en garderie n'est pas autorisé à partir seul.

Les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale devront indiquer, sur la fiche de renseignements, le nom des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

Si une autre personne, autre que celles mentionnées sur la fiche de renseignements, vient exceptionnellement chercher l'enfant, les parents, ou la personne détentrice de l'autorité parentale, devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

En tout état de cause l'identité devra être vérifiée par le personnel encadrant.

Dès le départ de la garderie, l'enfant est sous la seule responsabilité des parents, de la personne détentrice de l'autorité parentale ou de celle autorisée à venir le chercher.

NB : Un registre devra être signé au départ de l'enfant de la garderie, par la personne qui viendra chercher l'enfant.

Article 6 : Alimentation-Sécurité-Santé

Le goûter est fourni par la famille.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets pouvant être dangereux et(ou) des objets de valeur (bijoux, MP3, téléphone portable...).

L'enfant malade ou nécessitant des soins médicaux attentifs n'est pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la garderie.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 7 : Exclusions

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné d'un enfant sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de trois avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

Article 8 – Application

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

Fait à Clion, le 18/7/2023



Le Maire,

Béatrice LE GLOANNEC

A découper et à retourner à la Mairie ou à la garderie

Nom de l'enfant :

Nous soussignés, Je soussigné(ée)

Madame.....

Monsieur.....

Reconnaissons/ reconnais avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la garderie périscolaire de Clion et nous engageons/m'engage à le respecter.

A Clion, le

Signature des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale :